



DU 27 JUILLET 00H01 AU 2 AOÛT 23H59

PNC EN GRÈVE

MODE D'EMPLOI



CONSIGNES DE GRÈVE

La grève est un droit constitutionnel : le seul exercice du droit de grève ne peut donner lieu à aucune sanction disciplinaire. Aucune menace ne peut vous être faite, le chantage à la promotion est interdit.

- ➔ Un salarié n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat pour suivre une consigne de grève. **Tous les PNC, syndiqués ou non, sont couverts par ces consignes de grève.**
- ➔ Vous pouvez vous déclarer gréviste sur toute activité vol ou sol (hors visite CEMA) se situant sur la période de préavis.



SE DÉCLARER EN RESPECTANT LA LOI DIARD

La loi Diard vous oblige à **informer l'Entreprise au plus tard 48h avant** votre participation à la grève (ex : pour vous déclarer gréviste sur le 27/07, vous devez vous déclarer au plus tard le 24/07 à 23h59).

Pour vous déclarer gréviste, 3 possibilités :

- ➔ Soit vous **remplissez le formulaire de l'intersyndicale PNC** en utilisant le lien :

<http://unsa.snpnc.org> ou en flashant le QR CODE 



Votre validation du formulaire enverra automatiquement votre déclaration de grève à l'Entreprise.

- ➔ Soit vous envoyez un mail à l'adresse : mail.greve.pnc@airfrance.fr sur le modèle : « Monsieur, conformément à la loi Diard, je me déclare en grève à compter du jj/mm ». Vous pouvez mettre le SNPNC et/ou l'UNSA en copie de ce mail pour prouver votre envoi et nous permettre de connaître le suivi du mouvement : contact@snpnc.org
unsapnc@unsa-pnc.com
- ➔ Soit vous remplissez le formulaire de l'Entreprise sous iPn en utilisant le lien suivant : https://surpn.airfrance.fr/ProdPN_V3/fr/g_retourUtilisateur/PNC_greve_declaration.jsp

Si vous ne souhaitez pas participer à la totalité du mouvement de grève, vous devez informer l'Entreprise au plus tard 24 h avant le jour de reprise (ex : pour reprendre le 31/07 vous devez informer l'Entreprise au plus tard le 29/07 à 23h59).

Pour cela vous pouvez soit utiliser l'adresse mail.greve.pnc@airfrance.fr soit le formulaire de l'Entreprise sous iPn en utilisant le lien suivant :
https://surpn.airfrance.fr/ProdPN_V3/fr/g_retourUtilisateur/PNC_greve_reprise.jsp



LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

- ➔ **L'Entreprise ne peut pas abattre vos jours de repos base** pour cause de grève. Les jours de grève n'abattent pas de jours de repos : les jours de grève ne font partie ni des jours B* du tableau d'abattement des jours de repos base pour le LC (page 56 de l'Accord Collectif), ni des jours A* des tableaux de prorata des repos pour le MC/CC (pages 211 et 212 de l'Accord Collectif).
- ➔ L'Entreprise ne peut vous retirer des trentièmes que sur des jours de grève déclarés et en aucun cas sur un jour de reprise sous prétexte qu'elle n'aurait pas d'activité à vous attribuer.

Nous vous invitons à **imprimer vos plannings avant et après vous être déclarés grévistes** pour nous permettre d'agir en cas de litige (notamment si vous constatez a posteriori que l'Entreprise vous a retiré plus de trentièmes que de jours de grève déclarés)



INFO JURIDIQUE

- ➔ **L'Entreprise porte atteinte au droit de grève quand elle maintient une rotation qui débute avant la grève et se poursuit pendant.** En effet en refusant de prendre en compte votre déclaration dans la construction de votre planning, elle vous prive de votre droit de grève. Par exemple, si vous avez une rotation 3 ON programmée le 26/07 et que vous vous déclarez en grève à partir du 27/07, l'Entreprise devrait reconstruire votre planning en retirant la rotation du 26/07. Le SNPNC et l'UNSA ont d'ores et déjà saisi les juridictions compétentes afin d'obliger Air France à respecter le droit. Une réponse doit nous être donnée rapidement.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de précisions concernant la procédure de déclaration de grève.

**C'EST MAINTENANT QUE SE JOUE L'AVENIR
DE NOTRE MÉTIER**

**DÉCLAREZ-VOUS MASSIVEMENT !
DÈS AUJOURD'HUI**

Contact SNPNC

TEL : 0149195818



Contact UNSA PNC

TEL : 0141564332